

CONCOURS CHACUN SON BONHEUR DE STARBUCKS RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT REQUIS. EFFECTUER UN ACHAT N' AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. Admissibilité : Le concours Chacun son bonheur de Starbucks (le « Concours ») est ouvert aux résidents autorisés du Canada (y compris du Québec) qui ont l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de l'inscription; (b) aux titulaires de l'une des cartes suivantes en date du 5 février 2024 : Cartes d'accès TD avec débit Visa*, Cartes de crédit Visa* Récompenses TD, Cartes de crédit Visa* Voyage Platine TD, Cartes de crédit Visa Infinite* TD First Class Travel®, Cartes de crédit Visa* Voyages d'affaires TD, Cartes de crédit TD® Aeroplan® Visa* Platine, Cartes de crédit Visa Infinite* TD® Aeroplan®, Cartes de crédit Visa Infinite Privilege* TD® Aeroplan®, Cartes de crédit professionnelles Visa* TD® Aeroplan®, Cartes de crédit Visa* de remise en argent TD, Cartes de crédit Visa Infinite* avec remise en argent TD, Cartes de crédit Visa* de remise en argent TD Business, Carte de crédit TD Emerald Flex Rate Visa*, Cartes de crédit TD Visa* à faible taux, Cartes de crédit Visa* TD Business Select Rate, et les cartes de crédit Visa* TD Green® (« **Comptes de carte TD admissibles** »); et (c) dont les Comptes de carte TD admissibles sont ouverts, actif et en règle (« **Participant(s)** »). Les employés de Starbucks Coffee Canada, Inc. et de Merkle Inc. ainsi que leurs sociétés mères et affiliées, les fournisseurs ainsi que la famille immédiate (conjoint, parents, frères et sœurs et enfants) et les membres du ménage de chacun de ces employés ne sont pas admissibles à la participation. La Promotion est assujettie à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales et est nulle là où la loi l'interdit. Toute participation équivaut à l'acceptation entière et inconditionnelle de ce Règlement officiel par le participant. Les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur sont définitives et exécutoires relativement à toutes les questions liées au Concours. Toutes les exigences présentées dans ce document doivent être respectées pour qu'un prix puisse être gagné.

2. Commanditaire : Starbucks Coffee Canada, Inc., 5160 Yonge Street, Suite 1700, Toronto (ON) M2N 6L9, Canada. **Administrateur :** Merkle Inc., 3000 Town Center, Bureau 2100, Southfield, MI 48075, É.-U.

3. Période du concours : Le Concours commence le 5 février 2024 à minuit, heure du Pacifique (« HP »), et se termine le 3 mars 2024 à 23 h 59, HP (la « **Période du Concours** »). Les serveurs du Commanditaire sont les outils officiels de calcul du temps officiel de ce Concours.

4. Comment participer : Prenez les mesures suivantes pour gagner des participations :

- (a) Exigences de participation : Un compte du programme de fidélisation Récompenses Starbucks® (« **Compte Starbucks** ») en règle lié à un Compte de carte TD admissible (tel que défini à l'article 1) en règle (collectivement, un « **Compte lié** ») est requis pour participer. Si vous n'avez pas de Compte lié, vous pouvez en créer un gratuitement pendant la Période du concours afin d'y participer. Les Participants ayant des Comptes Liés créés avant la Période du Concours sont également admissibles à participer. Si vous n'avez pas de Compte Starbucks, vous pouvez vous inscrire gratuitement à www.starbucks.ca/account/create. La création d'un compte Starbucks est soumise aux [Conditions d'utilisation](#) et à la [Politique de confidentialité du programme Récompenses Starbucks](#). Pour lier votre Compte Starbucks à votre compte de carte TD admissible, suivez les instructions sur <https://www.td.com/ca/en/personal-banking/products/credit-cards/starbucks>.
- (b) Exigences liées à la participation : Pendant la Période du Concours, prenez les mesures énumérées aux points (b)i ou (b)ii ci-dessous pour recevoir des « **Participations** » :
 - i. Méthode avec achat : Effectuez une opération admissible (définie ci-dessous) de n'importe quel montant dans un établissement Starbucks Canada participant en utilisant votre Carte Starbucks numérique ou votre Compte de carte TD admissible lié dans l'appli Starbucks, ou en balayant votre appli Starbucks à la caisse avant de passer à la caisse. Une

« **Transaction admissible** » est définie comme tout achat de nourriture, de boisson et/ou de marchandise, à l'exclusion des boissons alcoolisées et des activations et recharges de Carte Starbucks. Vous gagnerez une (1) Participation par Transaction admissible, jusqu'à la limite indiquée ci-dessous.

OU

- ii. Méthode de participation sans achat : Pour obtenir une participation sans achat, écrivez votre nom, votre adresse domiciliaire, votre date de naissance et votre numéro de Compte Starbucks (situé dans le profil de votre compte Starbucks) ainsi que l'adresse courriel associée à votre compte Starbucks sur une feuille de papier et postez-la dans une enveloppe dûment affranchie à l'adresse suivante : « Starbucks Fill Your Cup Contest » P.O. Box 246, Dept. 258814 Starbucks Fill Your Cup, Pickering, ON CA 11V 2R4. Limite : une (1) demande par courrier par enveloppe. Le nombre de demandes par courrier autorisées est soumis à la limite indiquée ci-dessous. Toutes les demandes de participation par courrier doivent être envoyées au plus tard le 4 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi, et reçues au plus tard le 11 mars 2024. Toutes les demandes deviennent la propriété exclusive du Commanditaire et aucune participation ne fera l'objet d'un accusé de réception ou ne sera retournée. La preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée comme une preuve de réception par le Commanditaire. Le Commanditaire n'est aucunement responsable de la perte, du retard, du caractère incomplet, non valide, illisible, mal acheminé ou insuffisamment affranchi des demandes, lesquelles seront disqualifiées.

Limite : Un Participant peut gagner jusqu'à quinze (15) participations à la Promotion par toute combinaison des méthodes décrites aux Sections 4(b)i et 4(b)ii ci-dessus.

Pour RENONCER à participer au Concours : Si vous avez un Compte lié en date du 5 février 2024 à minuit (HP), ou si vous souhaitez lier votre Compte Starbucks à votre Compte de carte TD Bank admissible pendant la Période du concours, mais que vous ne souhaitez pas être inscrit au Concours lorsque vous effectuez des Transactions admissibles, vous pouvez renoncer à participer au Concours. **Si vous souhaitez vous désinscrire à ce Concours, rendez-vous à www.fillyourcupcontest.com pour vous DÉINSCRIRE.**

Pour toutes les Participations : Les participants ne sont pas autorisés à partager la même adresse courriel, le même Compte Starbucks, le même Compte de carte TD ou le même Compte lié. Les Participants ne peuvent pas avoir plus d'un (1) Compte lié. Toute tentative par un Participant d'obtenir plus que le nombre de participations indiqué en utilisant des adresses courriel, des Comptes Starbucks, des Comptes de Cartes TD admissibles ou des Comptes liés, des identités multiples/différentes ou toute autre méthode annulera les participations dudit Participant et ce Participant pourra être disqualifié. L'utilisation de n'importe quel système automatisé pour participer à la promotion est interdite et entraîne une disqualification. Le Commanditaire n'est pas responsable des Participations perdues, en retard, incomplètes, invalides, inintelligibles ou mal adressées, qui seront disqualifiées. En cas de conflit lié à une Participation, le détenteur autorisé du Compte lié ou de l'adresse courriel utilisée pour soumettre l'inscription pour le Compte lié est considéré comme étant le Participant. Le/la « détenteur/-trice autorisé(e) du compte » désigne la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou par toute autre entité responsable d'attribuer des adresses courriel, pour le domaine associé à l'adresse envoyée. Les gagnants potentiels pourraient devoir prouver qu'ils sont les détenteurs autorisés des Comptes.

5. Prix :

UN (1) GRAND PRIX : 10 000 \$ CA, payable par chèque. Valeur approximative au détail (« VAD ») : 10 000 \$ CA.

DIX (10) DEUXIÈMES PRIX : chacun consistant en un montant de 500 \$ CA, payable par chèque. VAD : 500 \$ CA.

CINQ CENT (500) TROISIÈMES PRIX : Chacun consiste en une (1) carte-cadeau Starbucks numérique de 20 \$ CA, remplie numériquement. [Des Conditions](#) s'appliquent à la carte-cadeau Starbucks. VAD : 20 \$ CA.

Pour tous les Prix : Les Prix ne sont pas transférables. Aucun remplacement ne sera accordé, sauf dans les conditions indiquées dans ce règlement officiel et à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un prix d'une valeur égale ou supérieure si le prix devenait non disponible pour toute raison. Le gagnant est responsable de toutes les taxes et de tous les frais reliés à la réception et à l'utilisation de son prix. Les chances de gagner un prix dépendent de la quantité réelle de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Limite : un (1) prix par personne. VAD totale de tous les prix : 25 000 \$ CA.

6. Tirages au sort : l'Administrateur est une organisation indépendante dont les décisions concernant l'administration et la sélection des gagnants potentiels sont définitives et contraignantes pour tout ce qui concerne le Concours. L'Administrateur sélectionnera au hasard les gagnants potentiels parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours à 9 h, HP, le 19 mars 2024 à Southfield, MI, États-Unis. Les gagnants potentiels seront avisés par courriel après la date du tirage au sort. Les gagnants potentiels seront tenus de fournir leur nom, leur adresse postale à domicile (les boîtes postales peuvent ne pas être autorisées) et leur date de naissance pour confirmer leur admissibilité et aux fins de la remise du prix dans les cinq (5) jours suivant la date d'envoi de l'avis ou de la tentative d'avis, afin de réclamer leur prix. Chaque gagnant potentiel devra aussi répondre correctement à une question d'habileté dans un délai limité, sans aide, afin d'être admissible à la réception d'un prix. Si un gagnant ne répond pas correctement à la question, le prix ne lui sera pas attribué. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'administrer une autre question d'habileté, s'il le juge approprié en fonction des circonstances, pour répondre à des problèmes de handicap et/ou pour se conformer à la loi applicable. Si le gagnant potentiel ne peut être contacté, s'il ne répond pas correctement à la question d'habileté dans un délai limité ou s'il ne fournit pas toute autre information demandée dans le délai imparti, le gagnant potentiel renonce à son prix. La réception d'un prix dépend du respect du présent Règlement officiel. Si le gagnant potentiel renonce à son prix ou est disqualifié pour quelque raison que ce soit, un autre gagnant sera sélectionné par un tirage au sort parmi le reste des participations admissibles. Seulement trois (3) tirages supplémentaires auront lieu, après quoi le prix demeurera non décerné. Les prix seront remis dans un délai d'environ 8 à 10 semaines après la fin de la Promotion et la confirmation de tous les gagnants.

7. Décharge : En participant à ce Concours, chaque Participant accepte de dégager de toute responsabilité le Commanditaire, l'Administrateur, La Banque Toronto-Dominion, et leurs filiales, leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs agences publicitaires et promotionnelles et leurs fournisseurs de prix, incluant toutes leurs entreprises mères respectives et tous leurs dirigeants, directeurs, employés et agents (collectivement, les « Parties déchargées ») de toute réclamation ou poursuite, incluant, sans s'y limiter, pour blessure personnelle, pour décès ou pour dommages ou perte de biens causé par la participation au Concours ou par la réception ou par l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix.

8. Publicité : Sauf là où c'est interdit, la participation au Concours représente le consentement du gagnant à ce que le Commanditaire et ses agents utilisent le nom, l'image, la photographie, la voix, les opinions et la ville et la province du gagnant à des fins promotionnelles dans n'importe quelle forme de média, n'importe où dans le monde, sans rémunération ni considération supplémentaire.

9. Conditions générales : Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Concours, ou toute partie de celui-ci, si une fraude, des défaillances techniques, une erreur humaine ou tout autre facteur nuit à l'intégrité ou au bon fonctionnement de la Promotion, ou si un événement ou une cause échappe au contrôle du Commanditaire (p. ex., des catastrophes naturelles, des urgences nationales, des maladies à grande échelle, des déclarations de guerre, des cas de force majeure, des actes de terrorisme) interfère avec tout aspect du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la remise des prix,

tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion. Dans une telle éventualité, le Commanditaire peut choisir, à son unique discrétion, de procéder à un tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues jusqu'à la date d'interruption pour l'un ou pour l'ensemble des prix offerts aux présentes. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier à son entière discrétion toute personne qui tente d'influencer indûment le processus de participation ou le fonctionnement du Concours, ou qui ne respecte pas le Règlement officiel du Concours ou de toute autre activité promotionnelle, ou qui agit de façon déloyale ou perturbante quelconque. Toute tentative d'influencer indûment le bon déroulement du Concours par toute personne peut constituer une infraction de la loi. Le Commanditaire se réserve le droit de poursuivre dans la mesure permise par la loi toute personne qui tente d'influencer indûment le bon déroulement du Concours afin d'obtenir un dédommagement. La non-application de toute disposition du présent Règlement officiel par le Commanditaire ne constitue pas le renoncement à ladite disposition par le Commanditaire.

10. Limites de responsabilité : Les Parties exonérées ne sont pas responsables de : (1) tout renseignement incorrect ou inexact, même si la source correspond à des Participants, des erreurs d'impression ou une erreur de programmation ou de matériel associé au Concours; (2) toute panne technique incluant, sans s'y limiter, les défauts de fonctionnement, les interruptions et les déconnexions de lignes téléphoniques, de matériel de réseautage et de logiciels; (3) toute intervention humaine non autorisée dans n'importe quel aspect du processus de participation ou du déroulement du Concours; (4) toute erreur technique ou humaine liée à l'administration du Concours ou au traitement des participations; (5) tout courrier en retard, perdu, non distribuable, endommagé ou volé; (6) toute blessure ou de tout dommage aux personnes ou aux biens résultant directement ou indirectement de la participation du participant au Concours ou de la réception ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix. Si, pour toute raison, on confirme que la Participation d'un participant a été supprimée par erreur, perdue ou autrement détruite ou corrompue, la seule solution pour le Participant est une autre participation au Concours, si possible. Aucun prix supplémentaire ne sera remis par rapport à la quantité de prix indiquée. Dans l'éventualité où, pour une raison de production, d'ordre technique, d'alimentation, de programmation ou autre, plus de prix que la quantité de prix indiquée dans le présent Règlement officiel devenaient disponibles ou étaient réclamés, le Commanditaire se réserve le droit de décerner seulement le nombre de prix indiqué aux présentes au moyen d'un tirage au sort parmi tous les prix légitimes, non décernés et admissibles.

11. Litiges : Sauf là où la loi l'interdit, le Participant accepte : 1) que tous les litiges, toutes les réclamations et toutes les causes d'action découlant de la présente Promotion ou de tout prix décerné ou qui seraient liés à celle-ci, seront résolus individuellement, sans appel à un recours collectif et exclusivement conformément aux lois de la province de l'Ontario; 2) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des dédommagements sera limité aux frais réels encourus, y compris les coûts associés à la participation à ce Concours, mais n'englobera en aucun cas les honoraires d'avocats; et 3) que le Participant renonce par les présentes à tous les droits de réclamer des dommages-intérêts indirects, punitifs, accessoires et consécutifs et tout autre dommage-intérêt, à l'exception des frais réels, ainsi qu'à tous les droits de voir les dommages-intérêts multipliés ou autrement augmentés. De plus, en aucun cas, le Participant ne sera autorisé à obtenir des dédommagements pour ce qui précède. Tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel ou les droits et des obligations du Participant et du Commanditaire dans le cadre du présent Concours sont assujettis aux lois de la province de l'Ontario, sans égard aux règles concernant le choix de la loi applicable ou les conflits de droit (qu'il s'agisse des règles de la province de l'Ontario ou de toute autre juridiction) qui entraînerait l'application des lois de tout autre territoire au détriment de celles de la province de l'Ontario.

12. Liste des gagnants : Pour consulter la liste de gagnants, veuillez [cliquer ici](#). La liste des gagnants sera publiée lorsque les gagnants seront confirmés.

13. Courriels concernant le Concours : Lors de la participation au Concours, certains renseignements personnels seront requis lors de la réclamation d'un Prix (y compris le nom de famille, le prénom, l'adresse courriel, l'adresse et la date de naissance). Ces renseignements personnels requis seront utilisés pour administrer le Concours (p. ex., pour communiquer avec un Participant avec une participation sélectionnée). Tous les renseignements personnels recueillis auprès des Participants seront traités

conformément aux conditions de l'Avis de confidentialité de Starbucks, lequel se trouve sur <https://www.starbucks.ca/terms/privacy-statement/>.

14. Confidentialité : En participant à ce Concours, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et au partage des renseignements vous concernant entre le Commanditaire et l'Administrateur dans le seul but de gérer ce Concours, conformément à l'Avis de confidentialité de Starbucks qui se trouve à <https://www.starbucks.ca/terms/privacy-statement/>.

© 2024 Merkle Inc. Tous droits réservés.